

Programme Systèmes de gestion de l'énergie électrique Réseaux autonomes et modalités

Clientèle d'affaires – Marchés commercial, institutionnel et industriel

Le présent document décrit les modalités particulières aux Réseaux autonomes. Outre ces modalités, les projets visant des Réseaux autonomes doivent respecter toutes les autres modalités du programme.

Les termes débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le *Guide du participant* du Programme.

Description des Réseaux autonomes

Un Réseau autonome est un réseau de production et de distribution d'électricité appartenant à Hydro-Québec, mais détaché du réseau principal de celle-ci. Au cœur de chacun de ces réseaux se trouve une centrale à partir de laquelle l'électricité est livrée à une ou à plusieurs communautés. Sont indiqués ci-dessous les centrales alimentant ces réseaux ainsi que le nom des lieux qu'elles desservent s'il diffère de celui de la centrale.

Les Réseaux autonomes suivants sont admissibles au Programme :

Basse-Côte-Nord

Centrale hydroélectrique du Lac-Robertson : Blanc-Sablon, Chevery, Harrington Harbour, La Tabatière, Lourdes-de-Blanc-Sablon, Middle Bay, Mutton Bay, Rivière-Saint-Paul, Tête-à-la-Baleine, Bradore-Bay, Aylmer Sound et Saint-Augustin

Centrale thermique de Blanc-Sablon (en appoint)

Centrale thermique de La Romaine : communauté de La Romaine

Centrale thermique de Port-Menier : L'Île-d'Anticosti

Schefferville

Centrale hydroélectrique des Menihék : Schefferville, Matimekosh et Kawawachikamach

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Centrales thermiques : Les Îles-de-la-Madeleine (Fatima, Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, L'Île-du-Havre-Aubert, L'Étang-du-Nord, L'Île-d'Entrée, Cap-aux-Meules et Grosse-Île)

Nunavik

Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujjuarapik (Whapmagoostui), Puvirnituaq, Quaqtuaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq

Haute-Mauricie

Obedjiwan et Clova

Particularités liées aux mesures admissibles

Toute mesure dont la mise en œuvre contribue à diminuer la consommation de mazout d'un Participant dont le bâtiment est relié à un Réseau autonome admissible est reconnue (sauf dans le cas des réseaux de distribution des centrales du Lac-Robertson et des Menihek qui sont régis par les modalités générales du Programme) pour le calcul tant de l'Appui financier que des économies d'énergie admissibles. Les économies de mazout ont alors la même valeur que les économies d'électricité.

Mesure non admissible

Toute conversion d'une source d'énergie à une autre est exclue.

Calcul de l'appui financier

- Voici les facteurs de conversion des litres de mazout en kilowattheures à utiliser :
 - **pour les projets relatifs à des bâtiments existants** : 7,5118 équivalents kWh (ekWh) pour 1 l, ce qui correspond à un rendement de 70 % d'un système de chauffage au mazout ;
 - **pour les projets relatifs à de nouveaux bâtiments** : 8,5849 équivalents kWh (ekWh) pour 1 l, ce qui correspond à un rendement de 80 % d'un système de chauffage au mazout.